



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ARDÈCHE
CANTON HAUT VIVARAIS
COMMUNE PAILHARÈS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre pour le compte d'Axione dans le quartier « La Côte »,

Vu la demande du 2 avril 2026 de l'entreprise TGBL, représentée par M. PERRET Grégoire et dont le siège social se situe 8 ZA Les Blaches 42330 SAINT-GALMIER,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire compte tenu de l'empiètement possible sur les voies communales par les véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre à l'entreprise TGBL, représentée par M. PERRET Grégoire, d'effectuer les travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre sur les lignes Télécom, au quartier « La Côte » à Pailharès du 13 au 23 avril 2026

ARTICLE 2 Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise TGBL, représentée par M. PERRET Grégoire, s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Monsieur le Maire,
- Services techniqueS
- TGBL – M. PERRET Grégoire gperretgbl.fr

Fait à Pailharès,
Le 2 avril 2026

Le Maire,
Didier REBOULLET



Mairie de Pailharès
1 Place de la Mairie 07410 PAILHARES
Tél. : 04 75 06 00 65 – Mail : mairie@pailhares.fr